

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre s'il-vous-plaît. Il y aurait peut-être lieu de régler deux points avant de poursuivre l'étude de la motion.

Je voudrais tout d'abord revenir sur ce que j'ai dit aujourd'hui au sujet du changement au texte de la motion du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Le 9 novembre, lorsque j'ai rendu ma décision provisoire, j'ai en effet indiqué qu'il pouvait souhaiter modifier le texte de la motion bien qu'elle ne me semblait pas irrecevable. En fait, j'ai simplement invité le député à consulter les services du greffier pour savoir comment modifier le libellé. Il a donc fait appel à ce service ainsi qu'à celui du conseiller juridique du Parlement ce qui, en ces circonstances, est absolument légal.

Si j'ai pu donner l'impression plus tôt d'avoir personnellement prêté mon concours, c'est une erreur de ma part puisque cela n'a pas été le cas. Le député a donc pris conseil et m'a soumis un texte remanié que j'ai présenté à la Chambre aujourd'hui. Le conseiller juridique et les services du greffier l'ont donc aidé à faire des aménagements à sa motion pour la rendre plus conforme aux précédents. Ce n'est qu'aujourd'hui, au moment où le député a présenté sa motion avec le concours du député du Yukon (M. Nielsen) que j'ai eu connaissance du texte définitif. J'ai peut-être compliqué sans le vouloir les choses en parlant des services du greffier. J'ai pu dire la présidence, par erreur. La présidence n'est nullement intervenue.

Je ne croyais pas avoir le droit de faire connaître une motion à qui que ce soit avant qu'elle soit proposée à la Chambre par un député.

On a déjà fait certains commentaires au sujet de la deuxième question. Je ne peux empêcher personne d'en faire, mais avant, on a fait certaines observations au sujet du rôle de la présidence en ce qui concerne la question de privilège. Dernièrement, à deux reprises, j'ai admis le bien-fondé de la question de privilège, dans un cas à propos du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Une mise aux voix à la Chambre ne m'a pas donné raison.

A mon sens, il y avait à première vue matière à une autre question de privilège. Les députés ministériels ont déjà indiqué qu'ils voteront contre la motion. Je ne crois pas déformer les faits à la suite de la dernière intervention. Je crois que nous devons nous souvenir que nous avons chacun notre rôle à jouer dans cette affaire, et je veux être certain que si je décide qu'il y a à première vue matière à la question de privilège, aucun effet défavorable ne s'ensuivra. Je pourrais facilement faire en sorte que cela n'arrive pas en décidant simplement que la question de privilège ne se pose jamais. Quant au député de Nickel Belt, la Chambre reconnaîtra que j'ai accordé une certaine latitude en donnant le bénéfice du doute au député. Je ne croyais pas aller aussi loin dans ce cas-ci. Néanmoins, si je dois continuer

Privilège—M. Lawrence

à me montrer tolérant, à permettre aux députés d'exposer leur question de privilège à la Chambre, je devrai m'attendre à ce que la Chambre soit parfois d'avis contraire.

S'il fallait que je fusse sûr que la Chambre appuiera ma décision, alors, en toute logique, je ne devrais jamais en rendre en ce sens, pour éviter de me compromettre. Si la Chambre compte que j'accorderai ce privilège à plus de députés, il lui faudra considérer que la décision de la présidence et celle de la Chambre sont deux décisions parfaitement distinctes prises par des personnes différentes occupant des fonctions différentes. Par conséquent, j'invite la Chambre, dans ce cas-ci du moins, à coopérer et à ne plus soulever cette question dans le débat. Je crois que nous aurions intérêt à examiner uniquement au fond la question dont nous sommes saisis.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de soulever le même point que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, mais après ce qu'a dit Votre Honneur, je n'en parlerai pas avant que j'entende ce que le président du Conseil privé (M. MacEachen) aura peut-être à dire à ce sujet demain.

Son indignation, feinte et artificielle, à l'égard des termes de la motion démontrent clairement, à mon avis, la faiblesse de son raisonnement. J'aimerais que l'honorable représentant réfléchisse aux difficultés qu'éprouvent de temps à autre les députés de l'opposition quand on leur propose un bill de finances sans le moindre préavis. On s'attend à ce que nous débattions une mesure autorisant des dépenses de centaines de millions de dollars, voire même de milliards de dollars. Je demande à l'honorable représentant de réfléchir aux situations où l'on présente parfois à la Chambre des projets de loi pour mettre fin à des grèves et où les députés de l'opposition sont priés d'en discuter presque instantanément. Il se présente bien des cas où l'opposition se voit dans l'obligation de discuter de très importants sujets sans pratiquement aucun préavis.

L'honorable représentant a parlé de la Commission royale d'enquête McDonald constituée sur nos instances. Nous a-t-on consultés au sujet du libellé du décret promulgué quand il s'est agi d'établir le mandat de cette commission royale d'enquête? Je soutiens que l'attitude de l'honorable représentant . . .

M. Dick: Le voilà qui s'éclipse de la Chambre.

M. Baldwin: Il n'est peut-être pas avocat, mais il a appris les trucs élémentaires du métier: si votre cause s'appuie sur des faits douteux, mettez l'accent sur la loi; si la loi vous donne tort, mettez l'accent sur les faits. Mais si ni les faits ni la loi ne jouent en votre faveur, alors gueulez et tapez sur votre pupitre, ce qui est exactement ce que le président du Conseil privé a fait dans son intervention aujourd'hui. Il a probablement appris ce truc par osmose intellectuelle avec son voisin de pupitre, le premier ministre (M. Trudeau) qui adopte souvent cette tactique.